

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.
351 380 472 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Accimmo Pierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 37, place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris, salon Paretto, le jeudi 22 juin 2006 à 10 h 30, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée générale ordinaire :

I. — Ordre du jour.

- Approbation des rapports de la Société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2005 ;
- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2005 ;
- Rémunération du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Désignation de l'expert immobilier ;
- Pouvoirs.

II. — Texte des résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2005 qui font ressortir un bénéfice net de 411 755,38 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005 de la façon suivante :

Report à nouveau 2004	105 834,38 €
Bénéfice de l'exercice 2005	411 755,38 €
Dividendes distribués	-409 353,20 €
Report à nouveau 2005	108 236,56 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2005 à 6,80 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2005 :

	Total	Soit par part
--	--------------	----------------------

Valeur comptable	9 591 088	159
Valeur de réalisation	9 289 043	154
Valeur de reconstitution	10 817 488	180

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe à 7 000 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2006.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition. Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables dans la limite d'un montant maximum de deux millions d'euros.

Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler la société Foncier Expertise, en qualité d'expert chargé d'évaluer les immeubles de la société, pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2009.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

0606816